

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD120**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 2 avril 2020 portant délégation de signature au sein de la Direction des routes ;

VU la demande de l'association Alpes Vélo - 3, boulevard John Kennedy - 01000 BOURG-EN-BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de l'arrivée de l'Etape 3 du "Tour de l'Ain" au Col du Grand Colombier, de l'installation et désinstallation du Village d'arrivée, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par M. le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 09/08/2020, de 8h00 à 17h00, une réglementation sera instaurée sur la RD120 du PR 15+0800 au PR 19+0000 sur le territoire des communes de Culoz, Virieu-le-Petit et Anglefort.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation à l'exception des véhicules accrédités et des autorités publiques.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation d'information de l'épreuve sportive seront à la charge de l'agence routière et technique de Bugey Sud.

Le responsable de la signalisation est le Responsable d'astreinte

Tel portable : 06 08 45 40 25

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la date et aux heures mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Culoz, Virieu-le-Petit et Angletfort,
- Directrice des routes,
- Directeur de la DRLP - Bureau des épreuves sportives,
- Responsable de l'agence routière et technique Bugey-Sud,
- Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Commandant du SDIS de l'Ain,
- Président de l'association Alpes Vélo,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 28 JUIL. 2020
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
l' Adjoint au Responsable du service routes
maintenance, pi
le Responsable de la Cellule
Exploitation du Domaine Public
Frédéric CRASSIN



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.